



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,  
de la forêt et des territoires**

**ARRÊTÉ DRAAF n°2016/384**

**relatif à la désignation des membres  
de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code forestier, notamment son article L.113-2 ;

VU la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU les consultations des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des organismes et associations concernées, auxquelles il a été procédé en vue d'assurer la constitution de la commission régionale de la forêt et du bois des Pays de la Loire ;

VU l'avis du président du conseil régional des Pays de la Loire sur les membres de la commission régionale de la forêt et du bois en date du 06 juillet 2016 ;

**Considérant** qu'aux termes de la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67, et du décret n°2015-778 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, il convient de nommer par arrêté du préfet de région les membres de la commission régionale de la forêt et du bois après avis du président du conseil régional ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;







### **Article 3**

Les membres de la commission régionale de la forêt et du bois sont nommés pour une période de 5 ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4**

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

### **Article 5**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 JUIL. 2016**



Henri-Michel COMET

